



Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n° 2026-140

**ATTRIBUTION DE PRIX OU DE
RÉCOMPENSES
EN FAVEUR DES ÉLÈVES DU
PREMIER ET SECOND DEGRÉ**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 29 juin 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 8 juillet 2026.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 juillet 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi sept juillet à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Franck Jacques, 1^{er} adjoint.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Aurélie Testan, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth et M. Jean Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Olivier Hoarau Maire par M. Franck Jacques-Antoine, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois, Mme Bibi-Fatima Anli par Mme Annick Le Toullec, M. Morgan Jovien par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean Patrick Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint à 17 h 08 (affaire n° 2026-135).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Barbara Saminadin et M. Jean-Yves Langenier.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 974-219740073-20260707-DL_2026_140-DE

S2LO

Affaire n° 2026-140

ATTRIBUTION DE PRIX OU DE RÉCOMPENSES EN FAVEUR DES ÉLÈVES DU PREMIER ET SECOND DEGRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu de décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant les listes des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la politique de réussite éducative menée par la Ville en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre du label « Cité éducative » pour favoriser l'épanouissement social et la persévérance scolaire des élèves du premier et du second degré, nominés à des concours académiques individuels ou collectifs et résidents Portoais ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative – scolaire et associative » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, l'attribution d'une distinction sous forme de médailles, de trophées, de goodies, de cartes cadeaux, de chèques cadeaux ou de bons d'achat d'une valeur maximale de 30 €, en faveur des élèves du premier et second degré nominés aux concours académiques ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE


Olivier HOARAU

ATTRIBUTION DE PRIX OU DE RÉCOMPENSES EN FAVEUR DES ÉLÈVES DU PREMIER ET SECOND DEGRÉ

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'attribution de récompenses en faveur des élèves du premier et du second degré, nominés à divers concours et dans le cadre d'actions éducatives diverses.

La réussite éducative, l'épanouissement personnel et l'engagement citoyen constituent des enjeux majeurs pour la Ville.

Afin de valoriser la persévérance scolaire et de favoriser leur épanouissement social, la Ville souhaite distinguer les élèves du premier et du second degré qui participent et/ou sont récompensés à des concours, à des projets ou à des manifestations à caractère éducatif, culturel, artistique, sportif ou citoyen.

Sont notamment concernés les concours de dictée et d'éloquence, les concours littéraires, les concours et jeux éducatifs, en participation individuelle ou en équipe.

Le prix et/ou la récompense peut, selon les cas, se traduire par une décoration sous forme de médaille, de trophée, de goodies, de cartes cadeaux, de chèques cadeaux ou de bons d'achat d'une valeur maximale de 30 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver, l'attribution d'une distinction sous forme de médailles, de trophées, de goodies, de cartes cadeaux, de chèques cadeaux ou de bons d'achat d'une valeur maximale de 30 €, en faveur des élèves du premier et second degré nominés aux concours académiques ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.